Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL
N° 142/2026

Objet : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE COMMUNAL EN RAISON DE TRAVAUX D'ELAGAGE.

Le Maire de la Commune d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-8 et R 2213-42 ;

Vu l'intervention dans le cimetière communal, de l'entreprise RIVIERE sise 143 Avenue des Pugets, 06700 ST LAURENT DU VAR, les 25, 26, 27 et 30 novembre 2026 pour des travaux d'élagage,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement des travaux d'élagage prévu les 25, 26, 27 et 30 novembre 2026 ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire le temps des travaux l'accès au cimetière communal ;

ARRETE

Article 1er : Le cimetière communal sera exceptionnellement fermé au public **les 25, 26, 27 et 30 novembre 2026 de 8 h à 16 heures 30** pour permettre la réalisation des travaux d'élagage.

Article 2 : Durant ces travaux, l'accès sera strictement limité à l'entreprise chargée des travaux et aux services municipaux.

Article 3 : La fermeture temporaire fera l'objet d'une signalisation sur place et d'une information au public par voie d'affichage à l'entrée du cimetière et par voie dématérialisée sur le site internet de la commune.

Article 4 : Les services municipaux et l'entreprise sont chargés de veiller à la bonne exécution des mesures de sécurité et au respect du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 2 novembre 2026

Le Maire,

Didier OCCELLI,

MAIRIE D'ENTREVAUX Alpes de Haute Provence